



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Abattage

Question écrite n° 64070

### Texte de la question

M Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur l'avenir des abattoirs en milieu rural. Deux directives européennes parues au Journal officiel des communautés européennes du 24 septembre 1991 précisent les normes d'aménagement et de fonctionnement des abattoirs. Il souhaiterait savoir si, au sein de la CEE, les différents pays mettent en application ces directives et plus particulièrement l'Allemagne et l'Italie qui possèdent encore un grand nombre d'abattoirs de faible capacité. Il lui demande si des dispositions dérogatoires s'appliqueront à ces pays.

### Texte de la réponse

Reponse. - Deux pays de la Communauté, la République hellénique et l'Allemagne, bénéficient d'aménagements particuliers, pour la mise en application des directives du Conseil CEE n° 91-497 et 91-498 en ce qui concerne les abattoirs. La République hellénique est autorisée à maintenir, dans des zones défavorisées à faible densité de population, les abattages d'ovins et de caprins qui, du 15 février au 15 mai, sont effectués dans des lieux qui ne satisfont pas aux exigences communautaires. Les viandes ainsi obtenues ne peuvent être mises sur le marché qu'en Grèce. La République fédérale d'Allemagne peut obtenir un délai supplémentaire pour les établissements situés dans les Länder de l'ancienne République démocratique allemande, dans le cadre des plans de restructuration en cours. La mise en application de ces dérogations est soumise à l'avis du comité vétérinaire permanent. L'Italie ne bénéficie d'aucune mesure particulière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64070

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1992, page 5158